

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)**

6.4 – Autres actes règlementaires

0235 - 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Autorisation de vente au déballage

Le Maire de la Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 321-6 à 321-8, R.321-9 0 R.321-12 et R.610-5 ;

Vu le Code de commerce, notamment les articles L.310-2, L.310-5 et R.310-9,

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'organisation de l'évènement « *Semaine de la parentalité* » sur la commune de Mûrs-Érigné du 02 au 07 octobre 2023, organisé par la Ville de Mûrs-Érigné,

ARRÊTE

Article 1 : L'équipe de l'Espace jeunes de Mûrs-Érigné est autorisée à organiser **une vente au déballage**, pour la vente de gâteaux, crêpes, bonbons, etc. chemin de Bellevue, sur les extérieurs de l'espace Bellevue, à Mûrs-Érigné.

Article 2 : Cette vente se déroulera le **samedi 07 octobre 2023 toute la journée**.

Article 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : - Le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mûrs-Érigné, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame NAUDIN Nicolas, responsable de l'Espace jeunes.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ,
le 12 septembre 2023

Jérôme FOYER
Maire

